

DÉLIBÉRATION N° 2026/083

Portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026
Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 juin 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets,
VU la délibération n°2025/245 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget primitif de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/246 du 18 décembre 2025, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2026/044 du 21 mai 2026 donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2026/045 du 21 mai 2026, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2026/076 du 23 juin 2026, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la note explicative de synthèse n° 2026/035 du 29 mai 2026,
La commission municipale intitulée « pilotage ressources et modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers supplémentaire 2026 de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes à la somme de quatre cent cinquante-deux millions sept-cent quatre-vingt-douze mille six cent seize francs CFP (**452 792 616 F.CFP**) et en dépenses à la somme de deux cent soixante-dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-seize mille neuf cent soixante-deux francs CFP (**279 496 962 F.CFP**), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation reporté 2025	0	279 496 962
Opérations réelles	279 249 962	
Opérations d'ordre	247 000	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	279 496 962	279 496 962
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté 2025	0	15 206 261
Opérations d'ordre	0	158 089 393
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	173 295 654
MONTANT TOTAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	279 496 962	452 792 616

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts sont votés par opération en section d'investissement, et par chapitre en section de fonctionnement, conformément aux tableaux joints en annexe 1.

ARTICLE 3 /

Est constituée une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de soixante millions de francs (60 000 000) F.CFP, correspondant aux montants prévus au budget primitif 2026 pour 40 000 000 F.CFP et au budget supplémentaire pour 20 000 000 F.CFP, qui sera réajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque

ARTICLE 4 /

Est constituée une provision d'un montant de quatre-vingt-un millions sept cent vingt-deux mille trois cent dix-huit (81 722 318) F.CFP pour le reversement au SIGN au titre de l'année 2022 (25 752 550 F.CFP), de l'année 2023 (35 420 387 F.CFP) et l'année 2024 (20 549 381 F.CFP).

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2026.

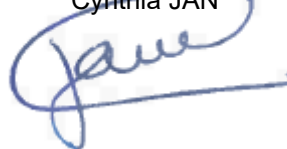
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,
Virginie BARREAU



Le Maire,
Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	2
D.D.P	-	1
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

**ANNEXE 1 : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUDGET ANNEXE
DU SERVICE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGES**

SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation du budget supplémentaire 2026 est votée par chapitre, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		279 496 962
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 685 251	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	101 722 318	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	247 000	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	157 842 393	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		279 496 962	279 496 962

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget supplémentaire 2026 est votée par opération, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opérations	Libellés	Dépenses	Restes à réaliser (Dépenses)	Recettes	Restes à réaliser (Recettes)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			247 000	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			15 206 261	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			157 842 393	
		0	0	173 295 654	0
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0		173 295 654	